

L'accompagnement rebond post Covid-19

Aide à l'embauche des jeunes de - 26 ans

Le Plan #JeuneSolution soutient l'emploi des jeunes.

Aide à l'embauche des jeunes



Pour une embauche entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021



Jusqu'à 4000 €



Pour tous les employeurs

Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent demander l'aide.



Une embauche entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021.



Un jeune de moins de 26 ans en CDI, en CDD intérimaire ou en CDD de 3 mois minimum.



Une rémunération jusqu'à 2 fois le montant horaire du SMIC.



L'aide vise les embauches nouvelles : Le renouvellement d'un contrat débuté avant le 1^{er} août 2020 n'ouvre pas droit à l'aide.



Si l'employeur rompt le contrat avant une période de 3 mois, il ne reçoit pas l'aide.



Aucun licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020.

Jusqu'à 4000 €

Une aide jusqu'à 4000 € par salarié, proratisée en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.



Son versement s'étale sur un an, par tranches trimestrielles.



L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi au titre du salarié concerné.



Elle n'est pas due pour les périodes pendant lesquelles le salarié est placé en activité partielle.

Exemple

Le gérant d'une PME recrute à temps plein, en septembre 2020, un jeune de 23 ans rémunéré 1800 € bruts par mois. Il pourra bénéficier d'une aide de 4000 € bruts qui compensera le montant de ses cotisations pour une année complète.

Bon à savoir

Chaque trimestre, l'employeur devra fournir une attestation de présence du salarié.

Une démarche simple et dématérialisée



Les demandes d'aides sont à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) via une plateforme de téléservice ouverte à compter du 1^{er} octobre 2020.



L'employeur dispose de 4 mois à compter de la date d'embauche du salarié pour faire sa demande.

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.